

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 5 HEURES DU SOIR.

TAHITI 15. — N° 5. **TE VEA NO TAHITI.**

Mahana mai 3 no Fepeurari 1866.



PAIX DE L'ORDONNATEUR (capable d'annoncer):
 Titres... 10 fr.
 M. de... 10 fr.
 Propriété... 10 fr.
 La suite: à volonté.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 AU BUREAU DE LA POSTE,
 Imprimerie du Gouvernement.

PAIX DES ANNONCES (au comptant):
 Les 10 premières lignes... 10 fr. à l'usage.
 Au-delà... 10 fr. à l'usage.
 Les annonces renouvelées se paient à moitié de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE NON OFFICIELLE. Avis administratif. — Tribunal. — Statistique des naufrages sur les côtes de France (de 1856 à 1865). — Nouvelle et Pêche. — L'Indice de Morue. — Mouvement du port. — Marché de Papeete. — Tableau d'adoption. — Annonces.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Papeete, le 3 février.

Les premières neiges de décembre nous avaient fait croire à l'inauguration hâtive de la saison pluvieuse. Le beau temps qui leur succéda faisait même regretter leur trop courte durée. Des pluies plus abondantes étaient à désirer. La sécheresse de deux précédents étés avait fait un besoin impérieux. Accablés, depuis un certain nombre d'années, à jouir d'un climat anormal des extrêmes, on avait complètement oublié la loi commune et universelle des compensations. Aussi, a-t-on été très-surpris de voir la dernière quinzaine de janvier se signaler par des pluies excessives et continues, qui ont changé nos ruisseaux en torrents et nos rivières en fleuves. Quelques dégâts en sont forcément résultés. Des sections de notre route de ceinture ont été endommagées, plusieurs ponts emportés; quelques terrains, et c'est le plus regrettable, ont été envahis ou entraînés. Néanmoins, l'inondation, qui ne s'est guère étendue qu'aux environs de Papeete; a peu ou point porté sur les cultures. Comparé aux cataclysmes qui ont visité d'autres pays, et dont les journaux étrangers nous apportent le récit, ce que nous avons éprouvé n'a vraiment rien de bien grave. Peu de jours et quelques efforts suffisent pour réparer les dégâts ou publics ou individuels occasionnés par ces pluies extraordinaires; mais les avantages mêmes qui vont en résulter auront plus de durée: les insectes détruits, les sols profondément humectés, enfin une fertilité générale de l'île, tout nous promet pour plusieurs années des récoltes qui nous feront assurément bénir cette secousse; sans nous enlever notre climat privilégié, elle nous avait cependant que nous ne sommes pas en dehors de l'ordre commun et que dans l'établissement de nos routes, de nos ports, etc., il faudra, à l'avenir, tenir un certain compte de ces intempéries auxquelles de tout contrôle, mais non au-delà de toute prévision. Nous pouvons annoncer dès aujourd'hui que les dégâts produits sur la route de l'Est sont déjà réparés, et que cette route peut, comme par le passé, être fréquentée par les piétons et les voitures.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des contributions. — Poste aux lettres.

La gabelle du Protectorat Français, de la maison Hori, partira lundi prochain, 5 février, pour Valparaiso, avec le courrier pour l'Europe.

Le sac de la correspondance formera le 4 à 8 heures du soir. Le public est prévenu que le bureau de la poste sera fermé le même soir, à 5 heures de l'après-midi, pour la délivrance des timbres-poste.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Tribunal de première instance

CHAMBRE CORRECTIONNELLE.

Audience du 19 janvier. — Jugement qui condamne l'Indien Paï à Tassé, né à Anaa, îles Toamoutou, à six mois de prison et au frais de la procédure, par application des articles 491 et 493 du code pénal, pour vol d'effets commis au préjudice de l'Indien Houka.

Audience du 20 janvier. — Jugement qui condamne les sieurs Agaisse, débiat de boisson, domicilié à Papeete, rue de la Petite-Polonoie, et Meillon (Jean), gérant de comptoir chez ledit Agaisse, à cinquante francs d'amende chacun et tous deux solidairement aux frais de la procédure, pour contravention à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} janvier 1866, portant règlement sur la vente des boissons, et par application dudit article.

Tribunal de simple Police.

Audience du 20 janvier. — Jugement qui condamne le sieur Vielle, journalier, domicilié à Papeete, à onze francs d'amende et aux frais de la procédure, par application de l'article 479 du code pénal, pour bruit et tapage nocturne.

Audience du 27 janvier. — Jugement qui condamne le sieur Delaune (Jean), domestique du sieur Jean-Louis Perotin, vouturier, demeurant à Papeete, à dix francs d'amende et aux frais de la procédure, pour avoir contravention à l'article 14 de l'arrêté du 6 novembre 1850, en faisant galoper son cheval dans l'enceinte de Papeete.

Audience du 29 janvier. — Jugement qui condamne l'Indien Mouha, cavalier d'usorie, demeurant à Papeete, à dix francs d'amende et aux frais de la procédure, pour la même contravention.

Pour extrait conforme:
 Le Greffier, A. BOUCHON.

STATISTIQUE DES NAUFRAGES SUR LES CÔTES DE FRANCE DE 1856 A 1865.

Les départements de la marine, des finances et des travaux publics ayant institué en 1861 une commission chargée de rechercher les causes des sinistres sur les côtes de France, le ministre de la marine et des colonies invita les autorités maritimes à dresser des états statistiques indiquant par radeo les noms des bâtiments naufragés, leur nationalité, leur espèce, leur tonnage, le lieu de la perte, la situation du navire au moment du naufrage, la date de ce naufrage, se-cour présumée, le nombre d'hommes perdus ou sauvés, les moyens de sauvetage employés. Les administrateurs de la marine ont établi ces états pour les années 1856 à 1865. Ces documents ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part des préfets-maritimes et des commandants des divisions navales de littoral, et l'on peut dès à présent tenter d'établir une statistique générale des naufrages.

On sait qu'en Angleterre la statistique des naufrages est présentée tous les ans, depuis dix-huit années, à l'examen du Parlement. Les documents très-variés qui servent à l'établissement se composent d'observations tirées :

- 1° De l'étude de la température, de la direction et de la force du vent et des courants, des variations du baromètre et du thermomètre pour chaque jour de l'année;
- 2° Du nombre de navires, entrant et sortant, qui reçoivent les ports du Royaume-Uni dans un nombre d'années déterminé;
- 3° Du nombre, de la nature et du résultat des sinistres sur les côtes britanniques.

Ces documents présentent les plus grandes garanties d'exactitude, tant par le nombre des éléments qui les forment que par celui des années sur lesquelles s'exerce l'observation. Il n'en saurait être de même, actuellement, d'une statistique française. Le présent travail est le premier essai d'une telle synthèse des événements de mer sur nos côtes; il ne disposait pas pour l'établissement des renseignements précis et des observations suivies que les Anglais avaient mises à profit. Une statistique des naufrages, prise dans des conditions, indiquera donc pour cet effet, plutôt la méthode qu'elle précéderait à ces observations, qu'un ensemble de comparaisons partiellement concluantes.

Le nombre des sinistres sur les côtes de France s'est élevé, pour les huit années 1856-1865, aux chiffres indiqués dans ce tableau :

1856	91
1857	89
1858	71
1859	96
1860	127
1861	119
1862	122
1863	176
TOTAL	892

La moyenne par année des naufrages qui ont eu lieu pendant cette période sur les côtes de France est de 110. Comparée au nombre des entrées et des sorties des navires, cette moyenne donne une proportion de moins de 1/2 0/0 (1/2 p. 127). Sur le nombre total de 53,621 navires entrant et sortant que les statistiques du commerce ont relevé dans les ports de France pour l'année 1853, le nombre des naufrages pour la même année a été de 176: C'est donc un naufrage pour 134 bâtiments.

Au point de vue de la nature de la perte, les sinistres se répartissent ainsi pour les huit années :

Pertes corps et biens	38
Pertes totales du navire et du chargement	222
Naufrages ou échouements avec blessés	287
Échouements simples	250
Abandons	15
TOTAL	892

Les marins qui ont péri dans les sinistres sur les côtes de France, et ceux qui ont échoué au danger, se répartissent ainsi, pour les mêmes années :

	Marins en danger.	Noyés.	Sauvés.
1856.....	310	63	415
1857.....	577	71	607
1858.....	399	83	316
1859.....	487	174	513
1860.....	958	175	717
1861.....	637	95	562
1862.....	810	86	755
1863.....	1,218	237	981
TOTAL.....	5,841	976	7,895

Ainsi, sur 5,841 marins en danger, 976 ont perdu la vie. La proportion de ces pertes par année ne suit pas la proportion des tempêtes, plus nombreuses dans les dernières années; néanmoins, c'est l'année 1863, signalée par ses ouragans des six derniers mois, qui enregistre le plus de pertes. Cette même année 1863, comme l'indique le premier tableau, a vu aussi le plus de naufrages; l'année 1860 vient, à ce point de vue, en seconde ligne, de même que pour le nombre de marins qui ont péri dans les sinistres.

Le plus grand nombre des équipages a dû son salut à des secours venus de l'étranger. (Sont des bâtiments de l'Etat ou du commerce,

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Des mines métallurgiques initieront le public aux procédés industriels les plus curieux.

grande facilité et beaucoup de précision. Que l'expérience confirme sur de grands navires les bons résultats qu'elle réalise sur ce joujou.

